

Nombre de membres :

Séance du 14 avril 2023

En exercice : 15

Présents : 10

N° 2023/04/01

Votants : 12

Pouvoir : 02

Convocation : 07 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry MICHAL, Maire.

Présents : Thierry Michal – Vincent Gelas - Fabienne Imbert – Nathalie Feltrin – Jean-Marc Gimaret - Christian Feltrin - Bénédicte Sainclair – Franck Serrurier – Stéphanie Tricaud – Marion Chaube

Excusés : Christian Beguet – Bruno Doucet-Bon (pouvoir à Bénédicte Sainclair) - Philippe Brunel – Laurence Wyncarczyk (pouvoir à Vincent Gelas) – Barbara Monel

Absent :

Secrétaire de séance : V Gelas

OBJET : Affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2022

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le compte administratif 2022,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 du comptable,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- * un excédent de fonctionnement de 507 691,45 €
- * un déficit d'investissement de 34 033,85 €
- * un déficit des restes à réaliser de 162 798,72 €

Considérant que l'excédent de fonctionnement doit servir obligatoirement à couvrir les déficits d'investissement et des restes à réaliser,

Vu la proposition de la commission des Finances,

Après en avoir délibéré et vote à mains levées, à l'unanimité,

- **AFFECTE** la somme de 196 832,57 € en recettes d'investissement (article 1068) permettant de couvrir le déficit cumulé d'investissement.

- **REPORTE** la somme de 310 858,88 € en excédent de fonctionnement (article 002).

Fait et délibéré, le 14 avril 2023
Pour copie certifiée conforme
Le Maire,
Thierry MICHAL



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2022

Date de transmission de l'acte : 20/04/2023

Date de réception de l'accusé de
réception : 20/04/2023

Numéro de l'acte : DEL20230401 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 001-210102430-20230414-DEL20230401-DE

Date de décision : 14/04/2023

Acte transmis par : Alain GUEX

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires

Nombre de membres :

Séance du 14 avril 2023

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 12

Pouvoir : 02

Convocation : 07 avril 2023

N° 2023/04/02

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry MICHAL, Maire.

Présents : Thierry Michal – Vincent Gelas - Fabienne Imbert – Nathalie Feltrin – Jean-Marc Gimaret - Christian Feltrin - Bénédicte Sainclair – Franck Serrurier – Stéphanie Tricaud – Marion Chaube

Excusés : Christian Beguet – Bruno Doucet-Bon (pouvoir à Bénédicte Sainclair) - Philippe Brunel – Laurence Wynczyk (pouvoir à Vincent Gelas) – Barbara Monel

Absent :

Secrétaire de séance : V Gelas

OBJET : Fixation du taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2023

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'état n° 1259 COM portant notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023, avec mes ressources fiscales dont le taux doit être voté en 2023 et les ressources fiscales indépendantes des taux votés en 2023,

Vu les ressources fiscales prévisionnelles 2023 s'établissant ainsi qu'il suit :

| | |
|--|-----------|
| * produits de référence | 399 118 € |
| * majoration de taxe d'habitation (MHTS) | 1 754 € |
| * allocations compensatrices | 2 656 € |
| * contribution FNGIR | -70 312 € |
| * versement coefficient correcteur | 101 505 € |
| | ----- |
| | 434 721 € |

Vu la proposition de la commission des Finances de maintenir le produit des taxes à taux voté à 400 872 €,

Après en avoir délibéré et vote à mains levées, à l'unanimité,

- **DECIDE** de ne pas modifier les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2023.

- **VOTE** donc les taux comme suit :

| | |
|--|---------|
| * Taxe Foncière sur les Propriété Bâties (TFB) | 28,26 % |
| * Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFNB) | 55,26 % |
| * Taxe d'habitation (TH) | 13,14 % |
| * Majoration de taxe d'habitation (MTHS) | 10,00 % |

Fait et délibéré, le 14 avril 2023

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,

Thierry MICHAL



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Fixation du taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2023

Date de transmission de l'acte : 20/04/2023

Date de réception de l'accusé de
réception : 20/04/2023

Numéro de l'acte : DEL20230402 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 001-210102430-20230414-DEL20230402-DE

Date de décision : 14/04/2023

Acte transmis par : Alain GUEX

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.2. Fiscalité

Nombre de membres :

Séance du 14 avril 2023

En exercice : 15

Présents : 10

N° 2023/04/03

Votants : 12

Pouvoir : 02

Convocation : 07 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry MICHAL, Maire.

Présents : Thierry Michal – Vincent Gelas - Fabienne Imbert – Nathalie Feltrin – Jean-Marc Gimaret - Christian Feltrin - Bénédicte Sainclair – Franck Serrurier – Stéphanie Tricaud – Marion Chaube

Excusés : Christian Beguet – Bruno Doucet-Bon (pouvoir à Bénédicte Sainclair) - Philippe Brunel – Laurence Wyncarczyk (pouvoir à Vincent Gelas) – Barbara Monel

Absent :

Secrétaire de séance : V Gelas

OBJET : Adoption du budget 2023 de la commune

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2021/09/05 du 24 septembre 2021 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022,

Vu les travaux préparatoires de la commission des Finances du 30 mars 2023,

Vu le projet de budget présenté par Monsieur le Maire pour l'exercice 2023 s'équilibrant comme suit :

- 1 283 996 € en dépenses et recettes de fonctionnement
- 812 167 € en dépenses et recettes d'investissement

Considérant que l'instruction comptable et budgétaire M57 offre la possibilité au conseil municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections,

Après en avoir délibéré et vote à mains levées, à l'unanimité,

- **ADOPTE** le budget 2023 de la commune avec le vote des crédits qui y sont inscrits au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement avec opérations.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite maximum de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections (50 435 € en fonctionnement et 58 359 € en investissement) pour l'année 2023.

Fait et délibéré, le 14 avril 2023

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,

Thierry MICHAL



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Adoption du budget 2023 de la commune

Date de transmission de l'acte : 20/04/2023

Date de réception de l'accusé de
réception : 20/04/2023

Numéro de l'acte : BP2023 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 001-210102430-20230414-BP2023-BF

Date de décision : 14/04/2023

Acte transmis par : Alain GUEX

Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires

Nombre de membres :

Séance du 14 avril 2023

En exercice : 15

Présents : 10

N° 2023/04/04

Votants : 12

Pouvoir : 02

Convocation : 07 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry MICHAL, Maire.

Présents : Thierry Michal – Vincent Gelas - Fabienne Imbert – Nathalie Feltrin – Jean-Marc Gimaret - Christian Feltrin - Bénédicte Sainclair – Franck Serrurier – Stéphanie Tricaud – Marion Chaube

Excusés : Christian Beguet – Bruno Doucet-Bon (pouvoir à Bénédicte Sainclair) - Philippe Brunel – Laurence Wynczyk (pouvoir à Vincent Gelas) – Barbara Monel

Absent :

Secrétaire de séance : V Gelas

OBJET : Affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2022 du budget annexe « Locaux commerciaux »

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le compte administratif 2022 du budget annexe « Locaux commerciaux »,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 du comptable pour le budget annexe « Locaux commerciaux »,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 du budget annexe « Locaux commerciaux »,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

*un excédent de fonctionnement de 25 939,84 €

*un déficit d'investissement de 9 275,00 €

*des restes à réaliser sans excédent, ni déficit

Considérant que l'excédent de fonctionnement doit servir obligatoirement à couvrir les déficits d'investissement et des restes à réaliser quand ils existent,

Vu la proposition de la commission des Finances,

Après en avoir délibéré et vote à mains levées, à l'unanimité,

- **AFFECTE** la somme de 9 275 € en recettes d'investissement (article 1068).
- **REPORTE** la somme de 16 664,84 € en recettes de fonctionnement (article 002).

Fait et délibéré, le 14 avril 2023
Pour copie certifiée conforme
Le Maire,
Thierry MICHAL



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2022 du budget annexe "Locaux commerciaux"

Date de transmission de l'acte : 20/04/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 20/04/2023

Numéro de l'acte : DEL.20230404 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 001-210102430-20230414-DEL20230404-DE

Date de décision : 14/04/2023

Acte transmis par : Alain GUEX

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgétaires

Nombre de membres :

Séance du 14 avril 2023

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 12

Pouvoir : 02

Convocation : 07 avril 2023

N° 2023/04/05

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry MICHAL, Maire.

Présents : Thierry Michal – Vincent Gelas - Fabienne Imbert – Nathalie Feltrin – Jean-Marc Gimaret - Christian Feltrin - Bénédicte Sainclair – Franck Serrurier – Stéphanie Tricaud – Marion Chaube

Excusés : Christian Beguet – Bruno Doucet-Bon (pouvoir à Bénédicte Sainclair) - Philippe Brunel – Laurence Wyncarczyk (pouvoir à Vincent Gelas) – Barbara Monel

Absent :

Secrétaire de séance : V Gelas

OBJET : Adoption du budget annexe « Locaux commerciaux » de l'année 2023

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2021/09/05 du 24 septembre 2021 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022,

Vu les travaux préparatoires de la commission des Finances du 30 mars 2023,

Vu le projet de budget annexe « Locaux commerciaux » présenté par Monsieur le Maire pour l'exercice 2023, s'équilibrant comme suit :

- 32 549 € en dépenses et recettes de fonctionnement
- 39 941 € en dépenses et recettes d'investissement

Après en avoir délibéré et vote à mains levées, à l'unanimité,

- **ADOpte** le budget annexe « Locaux commerciaux » de l'année 2023 avec le vote des crédits qui y sont inscrits au niveau des chapitres tant en fonctionnement qu'en investissement.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite maximum de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections (233 € en fonctionnement et 2 299 € en investissement) pour l'année 2023.

Fait et délibéré, le 14 avril 2023
Pour copie certifiée conforme
Le Maire,
Thierry MICHAL



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Adoption du budget annexe "Locaux commerciaux" de l'année 2023

Date de transmission de l'acte : 20/04/2023

Date de réception de l'accusé de
réception : 20/04/2023

Numéro de l'acte : BP2023LOCCIAUX (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 001-210102430-20230414-BP2023LOCCIAUX-BF

Date de décision : 14/04/2023

Acte transmis par : Alain GUEX

Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires

Nombre de membres :

Séance du 14 avril 2023

En exercice : 15

Présents : 10

N° 2023/04/06

Votants : 12

Pouvoir : 02

Convocation : 07 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry MICHAL, Maire.

Présents : Thierry Michal – Vincent Gelas - Fabienne Imbert – Nathalie Feltrin – Jean-Marc Gimaret - Christian Feltrin - Bénédicte Sainclair – Franck Serrurier – Stéphanie Tricaud – Marion Chaube

Excusés : Christian Beguet – Bruno Doucet-Bon (pouvoir à Bénédicte Sainclair) - Philippe Brunel – Laurence Wynarczyk (pouvoir à Vincent Gelas) – Barbara Monel

Absent :

Secrétaire de séance : V Gelas

OBJET : Subventions 2023

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget 2023, et notamment son article 65748,

Vu la proposition de la commission des Finances,

Après en avoir délibéré et vote à mains levées, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** les subventions 2023 comme suit :

| | |
|--|-------|
| * Académie de la Dombes | 50 € |
| * ADAPA de l'Ain | 100 € |
| * ADMR de Chaleins | 400 € |
| * Amicale des Conscrits des Classes 3 & 8 | 400 € |
| * Chanteurs du Val de Mâtre | 100 € |
| * Croix Rouge Français – UL Porte de la Dombes | 50 € |
| * Jeunes Sapeurs-pompiers de Montmerle | 100 € |
| * Prévention routière | 50 € |
| * RASED Val de Saône | 150 € |
| * Restaurants du Cœur de l'Ain | 50 € |
| * Secours populaire – Fédération de l'Ain | 50 € |

Fait et délibéré, le 14 avril 2023.

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,

Thierry MICHAL



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Subventions 2023

Date de transmission de l'acte : 20/04/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 20/04/2023

Numéro de l'acte : DEL20230406 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 001-210102430-20230414-DEL20230406-DE

Date de décision : 14/04/2023

Acte transmis par : Alain GUEX

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions